

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 mars 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2009-244-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-245-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-246-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 MARS 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 mars 2009, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2009-247-DEC PROJET PILOTE D'UN PROGRAMME VOLONTAIRE DE RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE EN 2009

ATTENDU QU'une des mesures du Plan Vert est de mettre en place un programme d'économie d'eau potable afin de réduire le gaspillage (GE-11);

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2009, une somme de 25 000\$ a été prévue afin de démarrer un projet pilote pour la valorisation de l'eau de pluie (GE-11-01);

ATTENDU le dépôt du programme de récupération de l'eau de pluie, projet pilote 2009, préparé par la Direction de l'entretien du territoire, service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2009-03-05/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant le projet pilote d'un programme volontaire de récupération de l'eau de pluie en 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif autorise la mise sur pied d'un projet pilote d'un programme volontaire de récupération de l'eau de pluie en 2009. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0075 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire soit responsable du projet pilote et qu'il dépose le bilan du programme de récupération de l'eau de pluie et ses recommandations à la Commission à l'automne 2009.

Que le service des communications soit mandaté pour préparer un plan de communication avec feuillet d'information et d'organiser le lancement du programme dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau.

Qu'un représentant de la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction générale présente le programme au Comité exécutif.

Que le transfert budgétaire soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 27 250\$, des postes budgétaires numéros 02-130-00-999 et 01-149-00-013 aux postes budgétaires numéros 02-413-00-641 et 02-413-00-341, soit accepté.

**CE-2009-248-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT
POUR VÉHICULES LOURDS AU GARAGE
MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT 1 /
ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 1 – entreprise générale de construction);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009 , à savoir :

Denis Boileau Construction inc. 95 943,75\$ (t.t.c.)
Les Grands Travaux Soter inc. 98 201,25\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 16 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 6 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 1 – entreprise générale de construction), le tout pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0061 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-249-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
2 / EXCAVATION ET REMBLAI**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 2 – excavation et remblai) (SOU-2009-31) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009 à 11h07, à savoir :

Sablières Jean Villeneuve enr.	154 205,72\$ (t.t.c.)
Excavation Marcel Clark inc.	284 500,31\$ (t.t.c.)
Les Transports Richard Ouimet inc.	347 328,18\$ (t.t.c.)
Transport & Excavation Mascouche inc.	438 837,32\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sablières Jean Villeneuve enr. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport favorable daté du 16 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **SABLIÈRES JEAN VILLENEUVE ENR.**, datée du 10 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 2 – excavation et remblai), le tout pour un montant de 136 616,36\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0067 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-250-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
3 / FONDATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 3 - fondation);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009, à savoir :

Coffrages Sylvain Doucet inc.	76 755\$ (t.t.c.)
Coffrage de béton SPGC inc.	80 367\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Coffrages Sylvain Doucet inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **COFFRAGES SYLVAIN DOUCET INC.**, datée du 4 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 3 - fondation), le tout pour un montant de 68 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0062 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-251-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
4 / STRUCTURE D'ACIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 4 – structure d'acier) (SOU-2009-32);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009 à 11 h 09, à savoir :

Acier Robel inc.	233 425,50\$ (t.t.c.)
Acier Deschambault inc.	251 711,25\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Acier Robel inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport favorable daté du 16 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ACIER ROBEL INC.**, datée du 10 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 4 – structure d'acier), le tout pour un montant de 206 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0068 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-252-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
5 / REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ET
COUVERTURE MÉTALLIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 5 – revêtement métallique et couverture métallique) (SOU-2009-33);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 mars 2009 à 11 h 10, à savoir :

Prospéco Construction inc.	278 236,88\$ (t.t.c.)
----------------------------	-----------------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Prospéco Construction inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 11 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport favorable daté du 16 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de recommander au Conseil d'accepter la

soumission de la compagnie **PROSPÉCO CONSTRUCTION INC.**, datée du 10 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 5 - revêtement métallique et couverture métallique), le tout pour un montant de 246 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0069 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-253-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
6 / ARCHITECTURE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 6 – architecture);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009 , à savoir :

Construction C.M.S. inc.	86 123,62\$ (t.t.c.)
Construction Rénaud Grondin inc.	88 268,25\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction C.M.S. inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 16 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION C.M.S. INC.**, datée du 9 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 6 - architecture), le tout pour un montant de 76 300\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0063 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-254-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
7 / ÉLECTRICITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 7 – électricité);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009, à savoir :

RÉ-AU électrique inc.	95 329,81\$ (t.t.c.)
Alliance électrique inc.	97 000,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie RÉ-AU électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **RÉ-AU ÉLECTRIQUE INC.**, datée du 9 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue

Nationale (lot 7 - électricité), le tout pour un montant de 84 456,09\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0064 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-255-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS AU
GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / LOT
8 / MÉCANIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 8 – mécanique);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009, à savoir :

La Société Élite ltée	84 994,88\$ (t.t.c.)
Entreprises Jeannot Paquette 1996 inc.	90 683,78\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de La Société Élite ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mars 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de **LA SOCIÉTÉ ÉLITE LTÉE**, datée du 9 mars 2009, pour la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 8 - mécanique), le tout pour un montant de 75 300\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0065 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-256-DEC CESSIION POUR FINS DE RUE / LOTS
1 892 269 ET 3 001 423 / RUE DES
GÉRANIUMS**

ATTENDU QUE M. Antonio Viola a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder les lots 1 892 269 et 3 001 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a confirmé que ces lots avaient été créés par la rénovation cadastrale et recommande la cession en faveur de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter les cessions pour fins de rue des lots 1 892 269 et 3 001 423 du cadastre du Québec par M. Antonio Viola et Mme Claudette Gilbert.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession desdits lots et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais seront à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-257-DEC DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES
INC. C. VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la requête introductive d'instance de Desjardins assurances générales inc., du 13 novembre 2007, réclamant un montant de 13 213,51 \$ à la Ville de Terrebonne pour des dommages causés par un bris d'aqueduc au 544, rue François-Resout, à Terrebonne;

ATTENDU la recommandation de notre procureur, Me Daniel Champagne, de régler ce dossier hors cour pour la somme de 11 528,97 \$, capital, intérêts, indemnité et frais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise son secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de règlement hors cour, transaction et quittance au montant de 11 528,97 \$ dans le dossier de la Cour du Québec / chambre civile portant le numéro 700-22-016853-078 et que ledit montant de 11 528,97 \$ soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-995.

Que ledit montant soit payé à Desjardins Assurances Générales inc.

**CE-2009-258-REC OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA
VILLE DE TERREBONNE / APPROBATION /
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009**

ATTENDU QUE par lettre du 5 mars 2009, l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne nous transmettait copie des prévisions budgétaires 2009 ;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires indique un déficit de 3 303 979\$, lequel est assumé à 90% par la Société d'habitation du Québec pour un montant de 2 973 581\$ et à 10% par la Communauté métropolitaine de Montréal pour un montant de 330 398\$;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil l'approbation des prévisions budgétaires 2009 de l'Office Municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'approuver le tableau des améliorations majeures 2009-2010-2011 soumis par l'OMHT.

**CE-2009-259-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 413 / TRAVAUX DE PAVAGE,
BORDURES, ÉCLAIRAGE ROUTIER,
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
PLANTATION D'ARBRES SUR LA RUE ROCH-
JUTEAU**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans la rue Roch-Juteau ;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres de ladite rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif

recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (413) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur la rue Roch-Juteau, et pour ce faire, un emprunt au montant de 665 840\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2009-260-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 438 / TRAVAUX DE RÉFECTION DU
PAVAGE D'UNE PARTIE DES CHEMINS DU
CURÉ-BARRETTE, COMTOIS, MARTIN, LA
MONTÉE VALIQUETTE ET LA RUE ÉMILE-
ROY**

ATTENDU QU'Il y a lieu de procéder à la réfection du pavage d'une partie des artères suivantes : chemins du Curé-Barrette, Comtois, Martin, la montée Valiquette et la rue Émile-Roy ;

ATTENDU QUE ces artères sont des routes collectrices ;

ATTENDU l'existence de programmes gouvernementaux de subvention pour ce type de travaux ;

ATTENDU l'entente conclue avec la Sablière Jean-Villeneuve prévoyant une participation financière visant l'entretien du chemin du Curé-Barrette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (438) pour la réfection du pavage des chemins du Curé-Barrette, Comtois, Martin, la montée Valiquette et la rue Émile-Roy et que la charge de ce règlement soit à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne, et pour ce faire, un emprunt au montant de 6 057 200\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

QUE LES subventions qui pourraient être versées par les gouvernements pour la réalisation de ces travaux soient affectées en réduction de l'emprunt pour ces travaux.

QUE LES sommes perçues de Sablière Villeneuve dans le cadre de l'entente visant l'entretien du chemin du Curé-Barrette soient appliquées en réduction du capital de ce règlement.

Que les fonds prévus au règlement numéro 428 (carrières et sablières) servent également à la réfection des rues énumérées précédemment selon les conditions mentionnées à ce règlement.

**CE-2009-261-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE
SERVICE, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 13 août 2008, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Catherine Dutil Paré au poste de chef de service – aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Dutil Paré a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Catherine Dutil Paré soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de chef de service – aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2009-262-DEC NOMINATIONS / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU le départ de M. Sylvain Manelli, lieutenant à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU le départ à la retraite de M. Jean-Pierre Chaput, lieutenant à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QU'un concours de promotion (2008-10) est en cours depuis novembre 2008 pour le remplacement des postes vacants et pour constituer une banque de candidats éligibles à la fonction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, de nommer MM. Sylvain Roy et Robert Lachapelle au poste de lieutenant à temps partiel en probation à la Direction de l'incendie, à compter du 18 mars 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective.

Que le Comité exécutif prenne acte et accepte le départ à la retraite de M. Jean-Pierre Chaput à titre de lieutenant à temps partiel, et ce, à compter du 1^{er} mars 2009.

CE-2009-263-REC RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-67-DEC autorisant la firme Sansregret, Taillefer et associés pour représenter la Ville de Terrebonne auprès des différentes compagnies d'assurances dans le cadre du processus de renouvellement du contrat d'assurances collectives ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé par appel d'offres publiques concernant le renouvellement du contrat d'assurances collectives pour les employés de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2009 ;

ATTENDU QUE selon le rapport du 17 mars 2009 de la firme Sansregret Taillefer et associés, il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit La Capitale, assurance et gestion du patrimoine, pour les assurances collectives et d'accepter la soumission de l'Industrielle, Alliance Pacifique, concernant la protection d'assurance mort accidentelle et mutilation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de **LA CAPITALE, ASSURANCE ET GESTION DU PATRIMOINE**, en ce qui concerne le régime d'assurances collectives débutant le 1^{er} mai 2009, et d'accepter également la soumission de **L'INDUSTRIELLE, ALLIANCE PACIFIQUE** concernant la protection d'assurance mort accidentelle et mutilation, le tout suivant la

recommandation de la firme Sansregret Taillefer et associés inc. datée du 17 mars 2009.

CE-2009-264-DEC FIN DE BAIL DE LOCATION / ACHAT DU VÉHICULE / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE dans le cadre de la présentation budgétaire, la Direction de la police a demandé l'acquisition du véhicule Chevrolet Équinoxe 2006 (SOU-2006-31) ;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 29 avril 2009 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat considérant le bon état du véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat du véhicule Chevrolet Équinoxe 2006 (numéro 122), au montant de 12 399,20\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de trois (3) ans, en versements annuels, égaux et consécutifs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0049 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-265-REC SOUMISSION / ENTRETIEN DES JEUX D'EAU ET DES FONTAINES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines (SOU-2009-02);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009 à 11 h 01, à savoir :

NORDIKeau inc.	224 702,53\$ (t.t.c.)
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc.	241 422,69\$ (t.t.c.)
Aquatech – Société de gestion de l'eau inc.	307 502,55\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie NORDIKeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **NORDIKEAU INC.**, datée du 6 mars 2009, pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 199 077\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-056 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-266-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ORÉE DU LAC

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement paysager de l'Orée du Lac (SOU-2009-11);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mars 2009 à 11 h 01, à savoir :

Plani-Cité inc.	63 830,81\$ (t.t.c.)
Planex Consultants	71 150,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 24,76 à la firme Plani-Cité inc., et un pointage de 21,38 à la firme Planex Consultants, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 10 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Plani-Cité inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PLANI-CITÉ INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement paysager de l'Orée du Lac, le tout pour un montant de 56 550\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 313. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0070 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-267-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA TOITURE
DU 940, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de la toiture du 940, montée Masson (SOU-2009);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 mars 2009 à 11 h 11, à savoir :

Couvertures Montréal-Nord ltée	116 345,91\$ (t.t.c.)
J. Raymond Couvreur inc.	124 805,89\$ (t.t.c.)
Les Toitures Vick & Associés inc.	131 204,77\$ (t.t.c.)
L.K. Industries inc.	134 208,88\$ (t.t.c.)
Les Couvertures Dixmo ltée	151 026,75\$ (t.t.c.)
Maurice Lachance inc.	174 277,87\$ (t.t.c.)
Toitures Couture & Associés inc.	183 502,02\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Couvertures Montréal-Nord ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 mars 2009 par M. Aurel Théberge de la firme Nacev Consultants inc. ;

ATTENDU également le rapport favorable daté du 17 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **COUVERTURES MONTRÉAL-NORD LTÉE**, datée du 10 mars 2009, pour des travaux de réfection de la toiture du 940, montée Masson, le tout pour un montant de 103 075\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus rénovation

édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0071 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-268-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement aux transferts budgétaires d'un montant de 41 300\$ afin d'octroyer les contrats de marquage de la chaussée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 41 300\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros
02-397-00-631 21 300\$
02-751-00-526 20 000\$

AU poste budgétaire numéro
02-350-00-522 41 300\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2009-0072 émis par l'assistant-trésorier et joint à la présente.

**CE-2009-269-REC SOUMISSION / MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE / SECTEUR I**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée - secteur I (SOU-2009-15);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 mars 2009 à 11 h 03, à savoir :

	Option 1 an	Option 2 ans
Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc.	140 675,89\$ (t.t.c.)	281 351,78\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 17 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRENEURS P.M.C. LA CHANCE INC.**, datée du 9 mars 2009, pour le marquage de la chaussée - secteur I, et ce, selon l'option pour un (1) an, le tout pour un montant de 124 629,80\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0073 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-270-REC SOUMISSION / MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE / SECTEUR II**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée - secteur II (SOU-2009-16);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 mars 2009 à 11 h 04, à savoir :

Option 1 an	Option 2 ans
------------------------	-------------------------

Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc. 141 613,32\$ (t.t.c.) 283 226,64\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRENEURS P.M.C. LA CHANCE INC.**, datée du 10 mars 2009, pour le marquage de la chaussée - secteur II, et ce, selon l'option pour un (1) an, le tout pour un montant de 125 460,30\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0074 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-271-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE PAVAGE SUR LA CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la réfection d'égout domestique et de pavage sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2009, à savoir ;

Les Entreprises Guy Desjardins inc.	674 517,20\$ (t.t.c.) <i>corrigé</i>
Asphalte Desjardins inc.	746 757,84\$ (t.t.c.)
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	766 847,92\$ (t.t.c.)
Maskimo Construction inc.	817 434,62\$ (t.t.c.)
Transport & Excavation Mascouche inc.	897 923,83\$ (t.t.c.)
ABC Rive-Nord inc.	904 667,96\$ (t.t.c.)
Simard-Beaudry Construction inc.	925 257,56\$ (t.t.c.) <i>corrigé</i>
G. Giuliani inc.	950 154,66\$ (t.t.c.)
Construction Anor (1992) inc.	1 022 868,73\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 10 mars 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES GUY DESJARDINS INC.** pour la réfection d'égout domestique et de pavage sur la côte de Terrebonne, pour un montant de 597 578,91\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 353 et 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0066 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-272-REC RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU LAC

ATTENDU QUE depuis quinze (15) ans, le Parc industriel 640 a connu une expansion importante;

ATTENDU QUE ce développement a eu pour effet de remettre en question la vocation de certains immeubles limitrophes à ce parc industriel et, plus particulièrement, certains immeubles situés sur l'avenue du Lac, au sud de la rue Napoléon;

ATTENDU QUE pour apporter une solution pour offrir un développement harmonieux de cohabitation pour les usagers, il serait important de rendre cette zone à une affectation industrielle. Ce projet s'inscrit dans l'optique d'apporter une solution aux citoyens;

ATTENDU QUE certains immeubles situés sur ladite avenue du Lac ont maintenant un usage incompatible avec la fonction industrielle implantée en périphérie de ces immeubles;

ATTENDU QUE la Ville doit également planifier l'accès aux terrains et immeubles situés sur l'avenue du Lac, au sud de la rue Napoléon, par le biais du boulevard des Entreprises, et ce, en raison de la possible mise en place d'une zone tampon à l'arrière des propriétés de la rue Napoléon;

ATTENDU QUE cette planification nécessite l'imposition d'une réserve publique en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation;

ATTENDU QUE la Ville peut procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins de réserve foncière, selon les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QUE la signature d'offres de vente par les trois (3) propriétaires s'inscrit dans l'objectif de la Ville de Terrebonne de voir à confirmer la vocation des immeubles limitrophes au Parc industriel et ainsi offrir un développement harmonieux de celui-ci tout en permettant l'implantation d'une zone tampon dans ce secteur connu comme étant celui de l'avenue du Lac;

ATTENDU QUE des offres de vente ont dûment été signées par trois (3) des propriétaires concernés, à savoir M. Dominico Caputo (2135, avenue du Lac), M. Jean-Paul Desormeaux (2191, avenue du Lac) et M. Michel Lacasse et Mme Chantal Lépine (2186, avenue du Lac);

ATTENDU QUE les offres de vente signées par ces trois (3) propriétaires sont raisonnables eu égard aux rapports d'évaluation obtenus de M. Vincent Ladouceur, évaluateur, et aux valeurs maximales qui ont été énoncées pour chacune de ces propriétés;

ATTENDU QU'il faut poursuivre les démarches qui s'imposent pour l'acquisition des terrains vacants, à savoir le lot 2 124 302 du cadastre du Québec, propriété de Construction Mobilco inc. (Industrie véhicules récréatifs), le lot 2 124 805 du cadastre du Québec, propriété de Mme Rosaria Caruana, et le lot 2 124 806 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie Les Constructions Bel-Mat inc.;

ATTENDU QU'il est proposé de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin d'acquérir lesdites propriétés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une réserve foncière sur les lots concernés, soit : 2 124 302, 2 124 303, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805, 2 124 806, 2 124 807, 2 124 870, 2 124 871, 2 124 872 et 2 124 873 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil d'accepter ces ententes conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt permettant le paiement des sommes consenties à ces propriétaires pour l'acquisition de leur propriété.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter les offres de vente signées quant aux propriétés de M. Caputo, M. Desormeaux et du couple Lacasse-Lépine et de mandater

nos procureurs pour la préparation des actes de vente à intervenir, et ce, afin de permettre un développement harmonieux du Parc industriel, en respectant la vocation de cette partie du territoire, le tout en conformité avec les implantations industrielles effectuées au fil des années.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 2 124 302, 2 124 303, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805, 2 124 806, 2 124 807, 2 124 870, 2 124 871, 2 124 872 et 2 124 873 du cadastre du Québec, avec les bâtisses y dessus construites portant les numéros civiques 2144, 2135, 2186 et 2191, avenue du Lac à Terrebonne.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil que cette réserve pour fins publiques soit imposée à des fins municipales, soit à des fins de réserve foncière dans le but de permettre la planification des interventions de la Ville quant à l'aménagement de cette partie de son territoire, le tout afin d'assurer une homogénéité dans les usages de ce secteur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'autoriser la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques, aux fins ci-avant mentionnées, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité d'un renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

**CE-2009-273-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE
D'OBLIGATION DE CONSTRUIRE / 9096-4008
QUÉBEC INC. (ATMOSPHÈRE INC.)**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9096-4008 Québec inc. est intervenu le 27 septembre 2006 devant Me Bernard Fauteux, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 693 452 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie 9096-4008 Québec inc., mais en autant seulement qu'est concernée la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2009-274-DEC VENTE DE CHARITÉ / CENTRE D'HÉBERGEMENT
DIANOVA / 11 ET 12 AVRIL 2009**

ATTENDU la demande du centre d'hébergement Dianova pour tenir, pour la troisième (3^e) année consécutive, une grande « vente de

charité » les 11 et 12 avril 2009 de 9h à 17h au 2900, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le centre d'hébergement Dianova à tenir une grande « vente de charité » les 11 et 12 avril 2009, de 9h à 17h, au 2900, côte de Terrebonne conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Vente d'articles

La vente d'articles divers est autorisée sur le site pour la tenue de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-275-DEC DÉFI PÉGASUS / GROUPE PLEIN AIR
TERREBONNE / 17 MAI 2009**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne afin d'organiser une course à pied « Défi Pégasus », le 17 mai 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une course à pied « Défi Pégasus » le 17 mai 2009 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée à l'école des Trois-Saisons pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne

Les fermetures temporaires de la piste cyclable et des intersections suivantes sont autorisées pour la durée de l'événement : Rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle, la TransTerrebonne, de Plaisance, d'Auvergne, de Plaisance et place du Loiret.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-276-DEC RALLIEMENT / FÉDÉRATION DES GARDES
PAROISSIALES 2009 / 6 ET 7 JUIN 2009**

ATTENDU la demande de la Garde paroissiale Saint-Louis de Terrebonne afin d'organiser le 62^e ralliement de la Fédération des gardes du Québec, les samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Garde paroissiale Saint-Louis de Terrebonne à organiser le 62^e ralliement de la Fédération des gardes du Québec les samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2009 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est autorisée pour les autobus sur le boulevard des Braves le dimanche 7 juin 2009 de 21h30 et 22h30.

Que soient versés à la Ville les frais prévus au règlement de tarification en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-277-DEC JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE 2009 /
CHEVALIERS DE COLOMB DE LACHENAIE /
13 JUIN 2009**

ATTENDU la demande de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Lachenaie afin d'organiser, pour une 13^e édition, la Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier le samedi 13 juin 2009 de 8h à 15h (l'activité aura lieu même en cas de pluie);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à organiser la Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier le samedi 13 juin 2009 de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Accès au site

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites.

6) Sécurité

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

7) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc ; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-278-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE /
FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA FTQ ET LA
FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU
QUÉBEC / AMÉNAGEMENT DU SECTEUR
DES AÎNÉS DU PARC LOUIS-LABERGE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-915-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de préparer un protocole d'entente à intervenir avec le Fonds de solidarité de la FTQ dans le cadre de l'aménagement d'un secteur pour les aînés au parc Louis-Laberge ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec le Fonds de solidarité des

travailleurs du Québec (F.T.Q.) et La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec dans le cadre de l'aménagement d'un secteur pour les aînés au parc Louis-Laberge.

**CE-2009-279-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS, APPELS D'OFFRES ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE
PARC DE L'HORTENSIA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour le parc de l'Hortensia;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2009, à savoir:

Nacev Consultants inc.
Enviroservices inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,11 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 15,48 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour le parc de l'Hortensia, pour un montant de 87 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-280-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS, APPELS D'OFFRES ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour l'aménagement de différents parcs (parcs Boisvert, Corbeil, Varennes, Daunais, Bras-d'Apic, Ludovic-Ricard, du Croissant et le parc-école Esther-Blondin) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2009, à savoir:

Nacev Consultants inc.
Enviroservices inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 18,43 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 17,13 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour l'aménagement de différents parcs (parcs Boisvert, Corbeil, Varennes, Daunais, Bras-d'Apic, Ludovic-Ricard, du Croissant et le parc-école Esther-Blondin), pour un montant de 76 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-281-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS, APPELS D'OFFRES ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÎLE-DES-LYS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour l'aménagement du parc de l'Île-des-Lys ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2009, à savoir:

Nacev Consultants inc.
Enviroservices inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 24,74 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 23,17 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour l'aménagement du parc de l'Île-des-Lys, pour un montant de 57 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2009-282-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, APPELS D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour l'aménagement de différents parcs (parcs Charles-Bruneau, Le Castelet, Arc-en-Ciel, Pierre-Le Gardeur) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2009, à savoir:

Nacev Consultants inc.
Enviroservices inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,69 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 15,66 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour l'aménagement de différents parcs (parcs Charles-Bruneau, Le Castelet, Arc-en-Ciel, Pierre-Le Gardeur), pour un montant de 84 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2009-283-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Vice-président

Secrétaire